

COMPTE RENDU SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 MARS 2021

Etaient présents : Dominique Véret, Christian Mezzavilla, Annick Sauvain, Philippe Héritier, Martine Bugnot, Mathilde Picavet, Martine Rocchi Caslani , Stéphane Guigot, Mathilde Picavet, Vincent Rodier, Cécile Pagant, Yves Chaudat, Louis Philippe Forey

Excusés : Irène Lenoir, Laurent Villeret

DELIBERATIONS

***Approbation du Compte de Gestion 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2020 présenté par Madame la Trésorière de Nuits-Saint-Georges.

***Vote du Compte Administratif 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif 2020 comme suit :

-Dépenses de fonctionnement : 438 278.72€

-Recettes de fonctionnement : 544 592.51€

-Résultat de fonctionnement : 106 313.79€

-Dépenses d'investissement : 219 337.93€

-Recettes d'investissement : 143 345.19€

-Résultat d'investissement : - 75 992.74€

***Affectation Résultats 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote l'affectation de résultats de l'exercice 2020.

***Vote des Taux des Taxes Directes Locales 2021**

Pour les collectivités locales auparavant bénéficiaires de la taxe d'habitation résidence principale, cette suppression prend son plein effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante.

Pour les communes, dont la commune de **Corgoloin**, la compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, effectif dès 2021 et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe

foncière.

Le conseil municipal décide par : 14 voix pour et une abstention

D'établir en 2021 les taux d'imposition applicables sur le territoire la commune de Corgoloin et de les fixer en conséquence comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 35.50 %

Dont au titre de la part communale, 14.50 %

Dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune, 21,00 %

-Taxe Foncière Non Bâti : 24.50%

***Vote du Budget Primitif 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2021 comme suit :

-Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 627 940.12€

-Dépenses et Recettes d'Investissement : 350 910.62€

***Délibération pour régularisation emprunt « Meuzin »**

En 2005, la commune a constaté une dette vis-à-vis du Syndicat du « Meuzin » (crédit 1687)

Et l'a remboursé en effectuant une dépense d'investissement (débit 1687).

La constatation de la dette était erronée car la commune aurait dû verser le remboursement en classe 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le comptable à corriger l'erreur de comptabilisation par opération d'ordre non budgétaire :

Débit 1068 pour 1934.62€

Crédit 168751 pour 1934.62€

***Délibération pour participation financière des Communes extérieures aux frais de scolarité 2020-2021**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Corgoloin accueille des enfants d'autres communes dans les écoles maternelle et primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 641.70€ par élève la participation pour l'année 2020-2021 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune de Corgoloin.

Fin de la séance : 20h 30